



**Code de pratiques recommandées
aux chenils du Canada**
Deuxième édition
Mai 2007

Association canadienne des médecins vétérinaires

*Première édition : 1994
Deuxième édition : 2007*

Remerciements

Cet ouvrage représente la deuxième édition du code. La présente version a été modernisée et mise à jour afin de refléter les attentes actuelles relatives aux soins des chiens.

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) exprime sa sincère appréciation envers la **D^{re} Janet Lalonde** et le **D^r Harry Rowsell** pour leur dévouement et leurs efforts consacrés à la préparation de la première édition de ce code de pratiques (1994). La D^{re} Lalonde a aussi joué un rôle de premier plan pour apporter les révisions qui figurent dans la deuxième édition.

L'ACMV remercie particulièrement la **Fédération canadienne des sociétés d'assistance aux animaux** de sa participation au processus de révision pour la publication de cette deuxième édition.

L'ACMV remercie aussi le **Conseil canadien de protection des animaux, Agriculture et Agroalimentaire Canada, le Conseil consultatif de l'industrie des animaux familiers du Canada** et le **Club canin canadien** des commentaires fournis durant la révision de la deuxième édition.

Et, enfin, l'ACMV remercie la **Fédération canadienne des sociétés d'assistance aux animaux, le Club canin canadien, le Conseil canadien de protection des animaux, Agriculture et Agroalimentaire Canada** et l'**Alliance animale du Canada** de leur collaboration au processus initial de consultation et de préparation de la première édition.

Table des matières

Préface.....	1
Introduction.....	2
Définitions.....	4
Acronymes.....	8

Parties :

PARTIE I : Sélection d'un chien	9
PARTIE II : Logement et installations	12
PARTIE III : Eau et aliments	17
PARTIE IV : Soins et surveillance	20
PARTIE V : Transport	24
PARTIE VI : Euthanasie	26
PARTIE VII : Éducation	27
PARTIE VIII : Situations d'urgence et imprévus	28
ANNEXE A : Exigences minimales d'espace pour un chien.....	29
ANNEXE B : Programme de vaccination recommandé dans un chenil d'élevage.....	30
ANNEXE C-1 : Énoncé de position de l'ACMV – La chirurgie esthétique.....	32
ANNEXE C-2 : Énoncé de position de l'ACMV – Méthodes de dressage sans violence pour les chiens.....	33
ANNEXE C-3 : Énoncé de position de l'ACMV – Les diètes à base d'aliments crus.....	34
ANNEXE C-4 : Énoncé de position de l'ACMV – Euthanasie.....	36
ANNEXE D : Organismes qui ont fourni de la rétroaction sur les soins et le traitement sans cruauté des chiens (première édition)	39

Préface

Tout comme les codes de pratiques produits par Agriculture et Agroalimentaire Canada, la Fédération canadienne des sociétés d'assistance aux animaux (FCSAA), l'ACMV et ceux de l'industrie du bétail, ce présent code sur les soins, la gestion et l'élevage des chiens sera volontaire. Il peut être utilisé comme outil d'éducation pour les éleveurs de chiens, les membres du public qui se procurent un chien, les groupes pour la défense du bien-être des animaux et il constituera la norme pour ceux qui s'intéressent à la promotion de soins, d'une gestion et de pratiques de bien-être de qualité.

Même s'il n'y a pas de système d'attribution de permis aux chenils du Canada, certaines provinces ou territoires ont adopté des lois ou des règlements régissant certains aspects des soins des chiens et des chats dans les établissements d'élevage et de pension. Consulter la loi sur la SPCA s'appliquant dans la province ou le territoire.

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) est l'organisme national responsable de l'établissement et du maintien des normes pour les soins et l'utilisation des animaux dans l'enseignement, la recherche et les expérimentations au Canada. Les lignes directrices du CCPA fournissent des normes pour les installations des animaux et les exigences déontologiques associées aux soins, à la gestion et à l'utilisation des animaux, y compris les chiens. Tous les établissements qui utilisent des chiens dans la recherche ou les études financées par des conseils de subventions et les laboratoires des gouvernements fédéral et provinciaux doivent être titulaires d'un Certificat de bonnes pratiques animales® du CCPA attestant du respect des lignes directrices et

des politiques du CCPA, tel que déterminé par le programme d'évaluation du CCPA.

Les recommandations énoncées dans le présent code de pratiques recommandées aux chenils du Canada ne seront pas exhaustives dans toutes les circonstances. Par exemple, les dimensions des cages et des enclos dépendront de la race et des pratiques qui peuvent être appliquées afin d'assurer le bien-être des chiens élevés ou utilisés. De plus, l'attention portée au caractère unique de chaque animal constitue un des aspects importants qui permet d'assurer son bien-être. Au fur et à mesure que les résultats des recherches seront disponibles et que les pratiques et les exigences de gestion évolueront, ces recommandations seront également modifiées. Par conséquent, le présent code de pratiques doit être considéré comme un document vivant, sujet à des modifications au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles, qui fournira des conseils à toutes les personnes s'intéressant aux soins et au traitement sans cruauté des chiens. Afin que ce code volontaire soit pleinement efficace, les personnes qui soignent ou s'occupent des chiens et des chiots devraient accepter et adopter les recommandations qu'il contient et les respecter.

Introduction

L'histoire démontre, depuis presque les temps immémoriaux, qu'une relation privilégiée existe entre l'homme et le chien. Bon nombre des ancêtres du chien de compagnie moderne étaient des chiens de travail et certains ont conservé cette distinction. Il s'est produit une augmentation du nombre de chiens qui viennent en aide aux personnes, par exemple, celles qui ont un handicap ou qui sont affligées d'une maladie débilante. De nos jours, la plupart des chiens sont destinés à devenir des animaux de compagnie, même s'il y a encore des chiens de travail, qu'il s'agisse de chiens d'assistance ou de véritables chiens de travail tels ceux qui rassemblent le bétail, flairent les substances illégales, participent à des opérations de sauvetage, gardent ou protègent. Dans la société d'aujourd'hui, on se préoccupe davantage du traitement sans cruauté et du bien-être des chiens, peu importe leur fonction. Toutefois, le traitement sans cruauté dépend de la compassion, de la compréhension, des habiletés, de la formation et de l'intégrité du propriétaire du chien, de l'éleveur et de tous ceux qui participent à un aspect des soins et de l'utilisation des chiens.

Il est préférable d'obtenir des renseignements sur les caractéristiques, la physiologie, les besoins nutritionnels et le comportement de chaque chien, qu'il soit de race pure ou non. Chaque chien est totalement dépendant des personnes qui en prennent soin. En plus d'être légalement et moralement responsables du bien-être de leur chien, les propriétaires sont également responsables de celui des personnes qui pourraient être affectées par le comportement de l'animal. Bien que le présent code ne traite pas des besoins des collectivités à cet égard, il est important que

les propriétaires de chien sachent que les morsures de chien constituent l'une des plus importantes «épidémies» en Amérique du Nord, causant chaque année des centaines de milliers de blessures graves chez des enfants et des adultes du Canada et des États-Unis. De même, les chiens en liberté ou sans surveillance peuvent souiller nos rues, parcs et propriétés privées. Par conséquent, être propriétaire d'un chien comporte la responsabilité de s'assurer que le chien devienne un bon citoyen.

Les personnes ayant accepté la responsabilité d'un chien, peu importe leur environnement, doivent fournir les éléments suivants :

- 1) le confort, l'hébergement et la sécurité;
- 2) de l'eau fraîche et une diète, disponibles en tout temps, capables de maintenir les chiens vigoureux et en santé;
- 3) la liberté de mouvement;
- 4) la compagnie d'autres animaux, y compris les humains qui constituent souvent le seul contact que les chiens ont avec d'autres créatures vivantes;
- 5) la possibilité d'exercer la plupart de leurs comportements normaux, sinon tous;
- 6) un environnement et un hébergement qui ne causent pas de tort ni occasionnent une tension ou un stress indu à l'animal;
- 7) l'habileté à reconnaître et à prévenir des comportements anormaux, des blessures, des infections parasitaires et des maladies, y compris le diagnostic rapide et un traitement si nécessaire;
- 8) des soins de santé adéquats.

En raison de la grande variabilité des habitudes physiques et comportementales des chiens, qui est supérieure à celle de tout autre animal domestique, leurs besoins

peuvent être comblés grâce à diverses pratiques de gestion. Il existe plus d'une façon de préserver le bien-être d'un animal.

Définitions

TRAITEMENT SANS CRUAUTÉ

L'expression «traitement sans cruauté» sera utilisée fréquemment dans le présent code de pratiques, car elle constitue le fondement de tous les soins aux animaux, de toutes les pratiques de gestion et de toutes les interventions. Les traitements ne prenant pas cet aspect en considération nuisent considérablement à la santé et au bien-être du chien et le rendent vulnérable à la maladie ainsi qu'à des problèmes de comportement et à des troubles d'anxiété. «Traitement sans cruauté» est une expression qui ne se limite pas au principe de ne pas causer délibérément de tort à l'animal; elle englobe tout. On doit s'assurer que tout élément causant de la douleur, de la détresse et de l'inconfort ainsi que les facteurs engendrant l'anxiété et la souffrance sont éliminés de l'environnement dans lequel les chiens sont hébergés, accouplés et élevés. Cela inclut la sélection d'un emplacement convenable pour les chenils afin de garantir des conditions optimales pour les chiens, particulièrement pour les chiens reproducteurs et les chiens gardés dans des chenils. Les installations des chenils doivent aussi procurer un environnement comblant les besoins sociaux et d'exercice du chien. Le traitement sans cruauté sous-entend aussi des conditions sanitaires ainsi que l'habileté à contrôler les conditions environnementales telles la pollution de l'air, le bruit, la température et l'humidité.

Il faut également fournir des aliments nutritifs de grande qualité (c.-à-d. qui respectent une certaine norme, notamment celles du programme de certification de l'ACMV), sans contaminants, de l'eau potable en quantité adéquate et un hébergement convenable, tel un abri contre

les éléments et les variations de la température. Les chiens devraient être hébergés à une température qui se rapproche le plus possible de la zone de confort de l'animal, selon son âge et sa condition. Il est également nécessaire de fournir une supervision convenable et régulière ainsi que des soins de santé adéquats afin de s'assurer qu'aucun tort n'est causé par le contact avec des chiens incompatibles ou malades ou avec des animaux combattifs ou de la vermine. Suffisamment d'employés compétents devraient être engagés. Ces derniers doivent faire preuve de compassion et respecter toutes les créatures vivantes, particulièrement les chiens et les chiots dont ils prennent soin. Il ne suffit pas de savoir les nourrir, de les abreuver et de ramasser leurs excréments; ils doivent aussi connaître les caractéristiques des animaux.

AUTRES TERMES GÉNÉRAUX

Acceptation de la saillie : Période de temps pendant le cycle œstral au cours de laquelle un chienne se laissera monter par un chien. Pour la plupart des chienne, cela se produit du 11^e au 14^e jour du cycle œstral.

Adulte : Chien qui a atteint son seuil de croissance, habituellement âgé de deux ans ou plus.

Canidé : Tout animal de la famille des Canidæ.

Castration : Ablation chirurgicale des testicules d'un chien mâle (aussi «stérilisation»).

Chaleur : État de la femelle quand elle est réceptive aux avances du mâle et peut être accouplée. Pour la plupart des chiennes, le cycle œstral est de trois semaines et survient à tous les six mois.

Chenil : Enclos où sont gardés les chiens. Un chenil peut aussi désigner des installations pour l'élevage et l'hébergement des chiens, notamment les pensions pour chiens et les centres de dressage.

Chien : Se dit techniquement du chien mâle, mais est communément utilisé comme terme générique pour les chiens des deux sexes.

Chienne : Femelle du chien.

Chienne de reproduction : Femelle utilisée aux fins de reproduction.

Chiot : Chien âgé de moins de 12 mois.

Condition : Conformation physique et tempérament selon lesquels on évalue le degré de perfection d'un animal de race pure en fonction de ses imperfections et de ses défauts, qu'ils soient physiques, génétiques ou de tempérament.

Conformation : Forme, structure et agencement des parties du corps selon les standards de la race.

Croisement : Un chien dont le géniteur et la génitrice appartiennent à deux races différentes, c.-à-d., le contraire de race pure.

Croisement consanguin : Accouplement de deux chiens étroitement apparentés. Par exemple, le père et la fille.

Croisement éloigné ou distant : Accouplement de deux animaux de la même race, mais sans lien de parenté.

Éleveur : Se dit d'une personne qui élève des chiens. Plus particulièrement, l'éleveur d'une portée est le propriétaire de la génitrice au moment de l'accouplement. (Nota : les chiens peuvent être achetés ou loués à cette fin.)

Entier : Se dit d'un chien qui n'a pas subi la castration.

Étalon ou chien de reproduction : Chien mâle utilisé aux fins de reproduction.

Euthanasie : Terme venant du grec «eu» qui veut dire «bien» et «thanatos» qui signifie «mort» ou une mort facile. Les euphémismes utilisés pour remplacer «euthanasie» incluent «détruire», «supprimer» et plus souvent «faire endormir».

Géniteur : Père d'un chiot ou d'une portée.

Génitrice : La mère d'un chiot ou d'une portée.

Nouveau-né : Chiot de la naissance à l'âge de trois semaines.

Œstrus : Période de temps restreinte pendant laquelle la femelle est sexuellement réceptive. On dit communément «en chaleur».

Ovario-hystérectomie : Stérilisation d'une femelle; ablation chirurgicale de l'utérus et des ovaires chez une chienne.

Parturition : Mise bas.

Pédigri : Document indiquant l'ascendance d'un chien; un genre d'arbre généalogique. Aux fins d'enregistrement, il faut au moins un pédigri de trois générations et jusqu'à cinq générations lorsqu'il s'agit d'une race nouvellement reconnue.

Race : Groupe d'animaux au sein d'une espèce qui possèdent des ancêtres communs et certaines caractéristiques distinctes, habituellement produites par une sélection délibérée. Au Canada, les races sont officiellement reconnues en vertu de l'autorité de la *Loi sur la généalogie des animaux*.

Race pure (de) : Chien dont le géniteur et la génitrice représentent la même race et sont eux-mêmes de lignée pure. Pour les races officiellement reconnues, un animal peut seulement être représenté pour vente comme chien de race pure s'il se conforme à la définition dans les statuts de l'association autorisée de la race.

Reproduction en lignée : Appariement de chiens de la même race et ayant un ancêtre commun, à l'exception de ceux de la famille immédiate. Par exemple, l'accouplement d'un chien avec la mère de la génitrice.

Stérilisation : Opération chirurgicale par laquelle on prive un mâle ou une femelle de la faculté de se reproduire.

Usine à chiots : Opération d'élevage de chiens inférieure aux normes et à haut volume qui vend des chiens de race ou des chiens de race mixte à l'insu des acheteurs. Voici certaines caractéristiques fréquentes des usines à chiots :

- hygiène et environnement inférieurs aux normes;
- soins, traitement et/ou socialisation inférieurs aux normes;
- pratiques d'élevage inférieures aux normes, ce qui entraîne des malformations génétiques ou des troubles héréditaires;
- certificats, pédigris et/ou antécédents génétiques erronés ou falsifiés.

Nota : Ces conditions peuvent aussi être présentes dans les établissements de petit volume ou les établissements élevant une seule race.

TERMES RELATIFS AU COMPORTEMENT

Agression défensive : Comportement menaçant d'un chien qui montre ses dents, grogne, jappe, tente de mordre, dresse ses poils ou mord lorsqu'il perçoit une menace provenant d'un humain ou d'un autre animal.

Angoisse de séparation : Comportement caractérisé par l'aboïement, le mâchonnement ou l'hyperactivité qui se manifeste souvent à la suite de la séparation de la génitrice et de la portée. Il peut aussi se manifester chez un chien séparé de son environnement, d'une personne ou d'un autre animal de compagnie.

Comportement : L'action, la réaction ou le fonctionnement d'un animal dans diverses circonstances.

Hyperactivité : Comportement qui est fréquemment caractérisé par un chien qui «fait les cent pas», aboie et détruit les choses en les mâchonnant.

Léthargie : Comportement caractérisé par une tranquillité excessive, l'absence du jeu chez les chiots, des périodes de sommeil prolongées et l'inappétence. Elle peut être un signe de maladie.

Socialisation : Processus qui consiste à introduire et à exposer un animal au contact humain et animal, de manière à engendrer un comportement amical et sociable. Le chiot apprend à accepter certaines espèces d'animaux, y compris la sienne, en étroite

proximité. La période entre la troisième et la douzième semaine est cruciale pour la socialisation. Après l'adoption, le nouveau propriétaire devrait continuer à exposer le chiot à un éventail de personnes, d'animaux et de circonstances jusqu'à l'âge d'au moins un an.

Soumission : Comportement lorsqu'un chien évite le contact humain ou animal. La soumission se caractérise par des postures qui servent surtout à prévenir une attaque si

la fuite n'est pas possible, comme le tremblement ou la miction. À noter que la discussion d'un animal dominant ou soumis doit inclure une description de deux individus visés par la comparaison.

Tempérament : Caractère, disposition et tendances d'un chien. Les caractéristiques du comportement d'un chien sont relativement stables à la longue et lors de situations semblables.

Acronymes

ACSAL : Association canadienne pour la science des animaux de laboratoire

CCPA : Conseil canadien de protection des animaux

FCSAA : Fédération canadienne des sociétés d'assistance aux animaux

CCC : Club canin canadien

ACMV : Association canadienne des médecins vétérinaires

PIJAC : Conseil consultatif de l'industrie des animaux familiers du Canada

SPCA : Société canadienne de protection des animaux

CNAC : Coalition nationale pour les animaux de compagnie (ACMV, CCC, FCSAA et PIJAC)

PARTIE I

Sélection d'un chien

On peut se procurer des chiens, qu'ils soient de race pure ou de race croisée, auprès de diverses sources, notamment les éleveurs, les animaleries, les sociétés de protection des animaux ou SPCA et des groupes de secours. Lorsque l'on choisit un chien particulier de l'une de ces sources, il est important de jumeler les caractéristiques du chien avec le style de vie du propriétaire. Les propriétaires de chiens potentiels peuvent consulter l'ouvrage *Un guide pratique pour la sélection d'un chien ou d'un chat*, qui est publié par l'Association canadienne des médecins vétérinaires. La sélection des chiens pour les éleveurs novices ou expérimentés constitue un élément important d'un élevage qui s'intéresse principalement aux chiens de concours ou d'épreuves et d'un chenil qui produit surtout des chiens de compagnie.

ÉLEVEURS

Un éleveur est une personne qui s'occupe de l'élevage de chiens. En rapport à une portée particulière, un éleveur est le propriétaire de la génitrice au moment de l'accouplement. Les éleveurs représentent une source directe et primaire pour se procurer un chiot.

Les personnes s'engagent dans l'élevage de chiens pour de nombreuses raisons, dont l'amélioration de la race et la progéniture résultante de la lignée, les concours ou les épreuves, le travail, tels les gardiens de troupeau ou les chiens-guides, et pour la vente de chiots au public.

La qualité des éleveurs varie entre l'excellence et la médiocrité. Les bons éleveurs utilisent en général des pratiques de reproduction reconnues et peuvent être identifiés par la qualité de leurs animaux,

l'entretien et la gestion de leurs installations, leur empressement à montrer les géniteurs d'une portée et les autres descendants, la sociabilité, la santé, l'apparence et la propreté des chiens et des chiots, les preuves de vaccination et la certification contre des défauts d'origine génétique généralement associés avec la race. Un bon éleveur conserve aussi des registres complets et mis à jour, c.-à-d., les dates de parturition, l'historique, les vaccinations et autres dossiers de santé, les routines de toilettage, etc.

Les moins bons éleveurs manifestent souvent un comportement contraire. Ils ont des installations décrépies ou bondées, ne s'empressent pas à parader les parents d'une portée ou les autres descendants. Ils ont des chiens sales, mal en point, mésadaptés (p. ex., trop soumis, hyperactifs ou agressifs), qui sont vendus en très bas âge et souvent sans vaccination et sans certification contre les défauts génétiques. Ces éleveurs font peu de cas de la fréquence de reproduction et de l'âge des chiens de reproduction.

Les bons éleveurs auront un contrat écrit avec le nouveau propriétaire promettant de reprendre le chiot ou le chien, peu importe la raison et sans limite de temps, et avec une compensation financière advenant la présence de troubles génétiques fréquents chez cette race. Les éleveurs médiocres offrent peu de garantie, le cas échéant.

Lorsqu'un chien est choisi et qu'il est présenté comme étant un chien de race pure, en vertu de la loi, l'expression «de race pure» ou «enregistré» doit être inscrite sur la facture ou le reçu de vente et le chien doit être enregistré auprès d'un organisme reconnu par la *Loi sur la généalogie des*

animaux. La *Loi sur la généalogie des animaux* constitue un élément essentiel des lois fédérales régissant l'enregistrement des chiens de race pure au Canada et toutes les infractions à cet égard. Il n'est pas suffisant d'inscrire le nom de la race sur le reçu de vente (p. ex., «Cocker Spaniel», «Golden Retriever» ou «Maltais»). Les exigences pour les chiens de race pure sont déterminées par une association de race autorisée (p. ex., le Club canin canadien).

Les acheteurs potentiels d'un chiot ou d'un chien doivent prendre le temps de passer les éleveurs et leurs chiens au crible. Cette démarche est aussi importante pour la personne qui cherche un animal de compagnie que pour celle qui cherche un géniteur ou un chien de concours. Un «bon» tempérament devrait figurer sur la liste des critères recherchés de tous les acheteurs.

Il faut fortement décourager les acheteurs impulsifs. Les éleveurs qui vendent des chiens au public doivent discuter avec le consommateur afin de s'assurer que le chien répond à ses exigences et qu'il pourra s'en occuper convenablement.

SOURCES SECONDAIRES DE CHIENS OU AUTRES QUE LES ÉLEVEURS

L'on qualifie de «non-éleveur» toute personne ne participant pas directement à l'élevage de chiens. Ces personnes peuvent tout de même prendre part au transport ou à la vente de chiens et peuvent être considérées comme une source secondaire car elles représentent au moins un intermédiaire entre le chenil d'origine.

Les personnes qui font le transport de grandes quantités de chiots ou de chiens travaillent habituellement comme «courtiers» entre un ou plusieurs chenils commerciaux et l'industrie de la vente au

détail des animaux de compagnie. Mis à part les éleveurs, les animaleries sont les endroits privilégiés pour se procurer un chiot ou un chien.

CONTRÔLE DE LA POPULATION

Peu importe l'origine du chien, un propriétaire de chien qui n'est pas intéressé à la reproduction devrait être fortement encouragé à le faire stériliser. La stérilisation des chiens comporte des bénéfices pour la santé et peut aussi prévenir les problèmes de comportement. De plus, il est responsable de prévenir la naissance de chiots non désirés. Les chiots devraient être vendus comme animaux de compagnie en vertu d'un «contrat de non-reproduction», un engagement irrévocable qui empêche la reproduction du chien. Un propriétaire qui n'est pas intéressé à la reproduction, mais qui participe à des concours, peut conserver son animal «entier» jusqu'à la fin de la carrière de son chien.

STANDARDS DE CONFORMATION POUR LES CHIENS DE RACE PURE

Les standards physiques se rapportent à la forme et à l'apparence du chien. Le standard de la race est une description de l'apparence et de l'allure «idéales» particulière à une race. Le standard représente l'objectif qu'un éleveur réputé tente d'atteindre. Les concours constituent habituellement l'occasion de juger un chien selon les standards afin de déterminer jusqu'à quel point ils sont respectés. Même avec les certificats de standards et ceux des juges, l'appréciation de la beauté d'un animal est toujours très subjective.

Les standards des races sont différents d'un pays à l'autre. La plupart des standards des races incluent l'apparence générale, le tempérament, l'équilibre et la taille, le

pelage et la couleur, la tête, le cou, les membres antérieurs, le corps, les membres postérieurs, la queue et l'allure.

L'ACMV s'oppose à toute intervention chirurgicale effectuée pour des raisons purement esthétiques, et ce sur n'importe quel animal (annexe C-1). Cela comprend l'amputation de la queue et l'essorillement chez les chiens, tels que le stipulent certains standards de race.

COMPORTEMENT

La constitution génétique (c.-à-d., le génotype) et l'environnement dans lequel un chien vit déterminera l'essentiel de son comportement. De là, les caractéristiques personnelles de chaque chien le différencieront des autres.

En général, certaines caractéristiques comportementales peuvent être attribuées à une race particulière ou à un groupe de races. Par exemple, les chiens de meute ont tendance à être distants, les terriers plus intenses et tenaces, les chiens de sport, de travail et les chiens bergers sont enjoués et bons travailleurs, et les petits chiens demandent beaucoup d'attention. L'essentiel consiste à se servir des caractéristiques de la race afin de prédire, en partie, le comportement d'un chien ou ses besoins.

Le programme de reproduction joue un rôle important dans l'établissement du comportement du chien. Il débute avec le choix du géniteur et de la génitrice et les comportements de ceux-ci. Le mauvais tempérament d'un chien résulte souvent d'un programme de reproduction mal conçu ou de l'élevage incorrect par le propriétaire (incluant le manque de socialisation et de dressage).

L'environnement dans lequel un chiot voit le jour et est élevé déterminera aussi les habitudes comportementales du chien adulte. La socialisation des chiots constitue le meilleur moyen d'assurer un comportement prévisible chez les adultes. En outre, les chiens qui ont été bien élevés lorsqu'ils étaient petits démontrent une meilleure résistance aux tensions et aux maladies que ceux qui n'ont pas été socialisés¹. La socialisation d'un chiot entre la 3^e et la 12^e semaine de sa vie est essentielle pour qu'il devienne un bon animal de compagnie. La discipline en bas âge ainsi qu'un dressage et une socialisation subséquents auront tous des conséquences sur le comportement d'un chien^{1,2}. L'uniformité de l'approche disciplinaire ainsi que la démonstration d'affection et d'attention au cours de la vie du chien permettront d'obtenir un chien équilibré et docile.

DÉFAUTS GÉNÉTIQUES

Les éleveurs devraient connaître, par des lectures et des consultations avec leur médecin vétérinaire, les défauts génétiques fréquents des races de chiens qu'ils élèvent³. Les éleveurs devraient prendre des mesures afin d'éliminer ces défauts en établissant des programmes de reproduction adéquats, incluant (si possible) des tests et une attestation de l'absence chez les géniteurs des troubles génétiques fréquents pour cette race. Les éleveurs devraient fournir des garanties écrites attestant de l'absence de tels défauts chez les chiots qu'ils vendent. Cela s'applique aux caractéristiques physiques et comportementales.

¹ OVERALL, K. *Clinical behavioural medicine for small animals*, Mosby, Missouri, États-Unis, 1997.

² *Méthodes de dressage sans violence pour les chiens – Énoncé de position de l'ACMV (annexe C-2)*.

³ *Canine Inherited Disorders Database* - www.upei.ca/cidd - Dernière consultation le 22 mai 2007.

PARTIE II

Logement et installations

EMPLACEMENT

L'emplacement doit être convenable pour les besoins du chenil et ce dernier doit être adéquat pour combler les besoins de la race.

L'emplacement doit être d'entretien facile, que le chenil occupe une pièce ou un étage de la maison familiale ou un édifice à part. Peu importe la situation, l'entretien et les réparations du chenil, des soins individuels et de l'attention pour tous les chiens sont essentiels.

Des installations indépendantes nécessiteront suffisamment de terrain pour la construction du chenil ainsi que pour un espace extérieur destiné à l'exercice. La proximité des voisins doit être prise en considération puisque les chiens peuvent être bruyants et déranger, surtout vers l'heure des repas.

Une enquête sur les restrictions de zonage, les règlements, les codes et les normes de construction vous permettra de recueillir des renseignements importants au sujet des exigences pour la construction d'un chenil. Une bonne compréhension de ces renseignements et une planification vous permettront d'économiser temps et argent et d'éviter des problèmes ultérieurs.

Des recherches et des visites à des chenils réputés vous permettront d'obtenir des renseignements sur le choix de l'emplacement, notamment sur la canalisation, l'enlèvement des déchets, l'accessibilité à une source de chaleur et à l'électricité, etc.

CONSTRUCTION

Les murs intérieurs et les murs de soutien ainsi que les cloisons peuvent être construits en maçonnerie, en métal, en aggloméré, en ciment, en plâtre ou en tout autre matériau de construction lavable et pouvant être désinfecté. Les surfaces intérieures devraient être lisses, durables et étanches afin d'en faciliter l'entretien.

Les murs extérieurs devraient être ignifuges et résistants à la moisissure. Les portes, les châssis de fenêtres et les châssis à guillotine peuvent être faits de bois, mais ils doivent avoir été traités afin de les rendre résistants à la moisissure, aux rongeurs et à la vermine (attention : le bois enduit de certains produits qui le protège peut être toxique pour les animaux et causer des anomalies congénitales).

Les matériaux combustibles tels que le papier, les copeaux de bois, etc., devraient être entreposés dans un coin du chenil qui est ignifuge afin de réduire le risque d'accident donnant lieu à un incendie.

Il devrait y avoir des extincteurs à portée de la main dans le chenil. Leur fonctionnement devrait être vérifié à tous les mois.

ISOLATION

Les chiens devraient être élevés à la température la plus confortable possible pour la race, l'âge et l'état de santé. Par exemple, un Terre-Neuve ou un Saint-Bernard n'est pas confortable aux mêmes températures qu'un Lévrier d'Italie ou qu'un caniche nain. Les races à pelage court ont besoin de chaleur supplémentaire lorsqu'il fait froid.

Les chiens plus âgés ou infirmes nécessitent un environnement plus chaud et plus confortable. De nombreuses races de chiens toléreront des températures plus basses pour autant qu'elles soient au sec, loin des courants d'air et qu'elles aient suffisamment de temps pour s'habituer à la température. On doit tenir compte des caractéristiques particulières du chien telles que son âge et son état de santé général.

Les matériaux isolants peuvent être toxiques pour les chiens et ne devraient donc pas leur être accessibles.

Les conditions intérieures devraient toujours être les mêmes et, lors de températures extrêmes, il faut éviter de causer des fluctuations qui pourraient être inconfortables.

L'isolation des murs et des plafonds servira aussi d'écran acoustique.

TOITS

Le recouvrement du toit, cloué sur la couverture ou directement sur les solives, devrait être placé de manière à empêcher les rongeurs et la vermine d'entrer dans les installations et être fait d'un matériau étanche qui protège les animaux des éléments.

PLAFONDS

Les plafonds devraient être construits avec les mêmes matériaux que les murs et les cloisons ou avec des matériaux semblables et posséder une finition identique.

Les plafonds, les murs et les cloisons doivent être contigus afin d'éliminer les fissures par lesquelles les rongeurs peuvent s'introduire.

Les joints entre les plafonds, les murs et les cloisons doivent être calfeutrés et peints afin d'être entièrement lavables.

PLANCHERS

Les planchers devraient, de préférence, être faits de béton épais ou d'un autre matériau afin d'obtenir une surface lisse qui ne moisisse pas et qui est facile à nettoyer et à désinfecter. Tel que recommandé dans le volume 1, édition 2 du *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, les planchers devraient comporter une pente vers un ou des drains avec une pente minimale recommandée de 2,1 cm/m. Une plateforme surélevée est recommandée pour le confort des chiens.

Si un matériau étanche est placé sur le plancher, il devrait aussi recouvrir la partie inférieure des murs (de 6 à 8 pouces) afin de s'assurer qu'il n'y a pas de fissures ou de fentes.

PLANCHER DE GRILLAGE

Un lieu d'hébergement avec un plancher grillagé constitue un endroit inacceptable pour loger des chiens. Leurs pattes sont constamment blessées par les fils métalliques et la mauvaise posture des pattes peut causer des cors ou des déformations osseuses. De plus, les grillages peuvent rendre difficile la reconnaissance de la délimitation entre les espaces pour manger, boire, dormir et éliminer, et ainsi causer la perte de l'instinct naturel de l'animal de ne pas souiller son gîte. Cela peut se traduire par des problèmes ultérieurs pour l'entraînement à être propre.

AÉRAGE ET ÉCLAIRAGE

Il est essentiel que l'air puisse bien circuler afin de prévenir les affections respiratoires. La vitesse de circulation de l'air est très importante et dépend du nombre de chiens hébergés et des dimensions des installations. (Voir volume 1, édition 2 du *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*.)

Une source d'air frais est essentielle. Le recyclage de l'air ambiant fait circuler les contaminants, les virus, les bactéries et les moisissures.

Lorsque la température ambiante s'élève à plus de 27 °C (80 °F), un système d'aération supplémentaire, tel qu'un ventilateur et/ou un climatiseur, devrait être installé. Les courants d'air, les refroidissements et des taux d'humidité très élevés sont excessivement nuisibles aux chiens de tous les âges et favorisent les affections respiratoires.

L'éclairage doit être adéquat afin de permettre de voir clairement toutes les parties du chenil. Un éclairage d'urgence devrait être installé. Les exigences minimales d'éclairage sont de 8 heures par jour.

HUMIDITÉ

L'humidité devrait être inférieure à 70 % et, de préférence, être maintenue entre 45 et 55 %. Une meilleure aération et l'introduction d'air à l'aide de ventilateurs devraient permettre de réduire l'excès d'humidité.

TEMPÉRATURE

La température minimale permise à l'intérieur des installations est de 10 °C

(50 °F), sauf pour les races nordiques.

La température maximale suggérée à l'intérieur des installations est de 27 °C (80 °F).

Les températures devraient être adaptées aux besoins de la race selon la longueur du pelage, l'âge et la condition des chiens hébergés.

CAGES, ENCLOS ET ENCEINTES

L'hébergement devrait permettre les regroupements, l'interaction avec les humains et être confortable et sanitaire. L'exercice est très important pour les chiens. S'il n'y a pas d'espace réservé à cet effet, les enclos devraient être de dimensions suffisantes pour permettre à l'animal de s'exercer et un programme quotidien d'exercice devrait être instauré, si les conditions météorologiques le permettent.

HÉBERGEMENT INTÉRIEUR

Les cages ou enclos sont de dimensions suffisantes pour permettre à chaque animal qui s'y trouve d'effectuer les activités suivantes :

- i) se tenir debout normalement;
- ii) se tourner aisément;
- iii) bouger facilement pour modifier sa position;
- iv) s'étendre complètement.

Il doit aussi y avoir suffisamment d'espace pour :

- v) permettre la socialisation avec d'autres animaux;
- vi) allouer aux chiennes allaitant leurs chiots un espace supplémentaire de 10 % par chiot;
- vii) respecter les besoins de socialisation et de comportement du chien.

Formatted: Bullets and Numbering

HÉBERGEMENT EXTÉRIEUR

L'hébergement à l'extérieur peut être acceptable pour certaines espèces qui peuvent subsister dehors et qui s'habituent aux fluctuations saisonnières et régionales de la température.

Les animaux âgés, en bas âge ou infirmes ne devraient pas être hébergés à l'extérieur.

Un abri et une protection contre le froid et la chaleur doivent être prévus, notamment une protection contre les rayons du soleil, la pluie, la neige fondante et la neige. Un abri contre la pluie doit être construit au bout de chaque espace où les chiens se couchent.

Les enceintes ont quatre côtés, un toit et un plancher avec un accès facile de l'intérieur et de l'extérieur. Un espace d'exercice s'étend à partir de l'espace d'hébergement et comprend également un abri contre les rayons du soleil et les intempéries.

Il est inacceptable de se servir d'une attache (c.-à-d. l'utilisation de chaînes ou de cordes pour attacher un animal à un objet fixe comme un poteau ou un édifice) comme méthode principale de confinement.

ESPACE RÉSERVÉ POUR L'EXERCICE

L'espace réservé pour l'exercice devrait être de dimensions suffisantes pour que les chiens puissent courir et devrait les protéger contre les intempéries. L'espace pour l'exercice doit avoir une surface sécuritaire et non glissante, sans encombrement et débris qui pourraient blesser le chien.

L'espace pour l'exercice doit être entouré d'une clôture solide et en bonne condition. Les surfaces de béton devraient être couvertes d'un enduit étanche et inclinées de

façon à permettre l'écoulement de l'eau en cinq minutes. Les excréments doivent être enlevés tous les jours.

ESPACE RÉSERVÉ POUR LA PARTURITION

L'espace conçu pour la parturition devrait être à l'écart des autres enceintes individuelles ou de groupe afin que la chienne mette bas en privé.

Il est important qu'une personne assure une surveillance et puisse intervenir au besoin au cours de la période de parturition et des jours suivant la naissance des chiots. Par conséquent, l'espace de parturition devrait être situé dans un endroit qui facilitera la surveillance par l'éleveur.

L'espace de parturition peut consister en une boîte de deux fois et demie la grosseur de la chienne. La boîte possède quatre côtés et un fond. Des barreaux de protection sont placés le long de la face intérieure des quatre côtés de la boîte, à 10 cm (4 pouces) du fond et à 10 cm (4 pouces) des côtés, formant ainsi un rebord. Cette mesure empêchera la chienne de pousser accidentellement un chiot contre le mur et de l'asphyxier en se couchant dessus. Pour les races naines, le rebord doit être abaissé de 5 cm (2 pouces). Une literie douillette devrait être fournie pour le confort des chiots dans une moitié du coin qui leur est réservé et des journaux devraient couvrir l'autre moitié afin de les encourager à éliminer sur le papier et de garder la literie propre.

Une source de chaleur supplémentaire, habituellement une lumière chauffante, doit être disponible au besoin. Prendre garde de ne pas surchauffer l'espace de parturition, car la chienne sera portée à quitter la boîte.

HÉBERGEMENT DE GROUPE

L'hébergement de groupe peut être convenable s'il y a suffisamment d'espace pour que les chiens circulent librement et facilement. Les recommandations pour l'hébergement intérieur et extérieur s'appliquent à l'hébergement de groupe. Les précautions suivantes doivent être prises afin que l'hébergement de groupe soit acceptable :

- Les femelles en chaleur ne devraient pas être hébergées dans des enceintes principales avec des mâles.
- Tout animal manifestant un comportement dangereux ou de l'agressivité devrait être hébergé seul.
- Les chiots de moins de quatre mois ne devraient pas partager une enceinte principale avec des chiens adultes autres que leur mère. Les chiens «adolescents» devraient être logés à part. Les géniteurs pourront devoir être logés séparément.
- Les chiens qui reçoivent un traitement pour une maladie contagieuse ou sont soupçonnés d'être porteurs d'une telle maladie doivent être logés séparément dans un coin de quarantaine pendant une période jugée adéquate par le vétérinaire traitant.
- Les chiens récemment achetés doivent automatiquement être isolés avant d'être intégrés complètement au chenil.

ENRICHISSEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

Tous les lieux d'hébergement devraient disposer de stratégies d'enrichissement. Les chiens sont des animaux de meute et ils ont besoin d'une interaction sociale avec leur

propre espèce et avec les personnes. Ils ne s'épanouissent pas en isolement. De nombreuses publications traitent de l'enrichissement adéquat pour les chiens^{4,5}.

Les «enrichissements» devraient être donnés aux chiens afin de procurer un environnement qui améliorera le bien-être des chiens et leur permettra de vivre confortablement dans divers environnements sociaux. Ces enrichissements devraient inclure des jouets, l'exposition à des compagnons canins et humains et de l'exercice quotidien à l'extérieur. Tel que mentionné à l'annexe A, les chiens confinés dans des cages devraient faire de l'exercice deux fois par jour pendant au moins 20 minutes, soit dans des parcours ou en marchant avec une laisse.

Dans la mesure du possible, les animaux devraient passer du temps à l'extérieur de l'environnement du chenil, ce qui peut inclure la marche avec une laisse, passer du temps dans une résidence familiale, se promener en voiture, etc.

⁴ *Eighth Report of BVAAWF/FRAME/RSPCA/UFAW Joint Working Group on Refinement. Refining dog husbandry and care, 2004, Laboratory Animals, 38 (Suppl) 1, p. 42-47.*

⁵ *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation du CCPA, vol.1, 2^e éd., Conseil canadien de protection des animaux, 1993, p. 60-64.*

PARTIE III

Eau et aliments

GÉNÉRALITÉS

Une bonne alimentation constitue un élément essentiel de l'élevage de chiens en santé. Les besoins nutritifs diffèrent d'un chien à l'autre et selon l'âge, le niveau d'activité, les conditions environnementales et l'état physiologique (p. ex., gestation, lactation et sevrage). Le choix et la quantité d'aliments devraient varier en fonction de la situation.

D'excellents aliments commerciaux de grande qualité sont disponibles afin de répondre aux besoins nutritionnels des chiots, des chiens adultes et des chiens âgés. Les chiots et les jeunes chiens en pleine croissance (jusqu'à 18 mois pour les chiens de grande taille) ont besoin de plus de protéines, de calcium, de phosphore et d'énergie, ce qui est obtenu dans une nourriture de bonne qualité pour les chiots. Les mères en gestation et en lactation ont aussi besoin de suppléments nutritionnels appropriés.

Les chiens devraient être nourris au moins une fois toutes les 24 heures. Certaines races de grands chiens sont susceptibles à la dilatation gastrique (ballonnements) et devraient manger des plus petits repas de deux à trois fois par jour. Après le sevrage, les chiots devraient être nourris au moins trois fois par jour jusqu'à ce qu'ils atteignent les deux tiers de leur poids idéal adulte, puis deux fois par jour jusqu'à leur poids adulte.

ALIMENTS

La nourriture commerciale est disponible sous forme sèche, semi-humide et humide. Des aliments commerciaux de grande qualité sont disponibles pour répondre aux

différents besoins nutritifs du chien. Toute une gamme d'aliments est offerte pour aider à la croissance et au maintien. Il y a également des aliments légers (pour les adultes qui font de l'embonpoint), des aliments à haute teneur en protéines (pour les chiens qui travaillent activement) et des aliments pour les chiens âgés.

Il est important de choisir la nourriture pour chiens qui répond le mieux à la condition et au style de vie du chien. De plus, le changement de nourriture peut causer des problèmes, tels que la diarrhée, des vomissements ou l'inappétence, et cela ne devrait pas être fait très souvent. Pour changer de nourriture, il faut mélanger une petite quantité de la nouvelle avec l'ancienne et augmenter graduellement la quantité de nouvelle nourriture. La période de transition devrait durer de 4 à 5 jours.

Sur les recommandations d'un médecin vétérinaire, un chien peut être nourri avec un régime prescrit par un vétérinaire. Ces aliments aideront à soulager et à prévenir des conditions associées aux infections et aux troubles métaboliques.

Des suppléments nutritionnels comme les minéraux et vitamines ne sont pas généralement nécessaires si les chiens sont nourris d'aliments pour chiens frais et d'une bonne qualité. L'ajout de suppléments inutiles peut dérégler l'équilibre nutritionnel et causer des toxicités.

L'ACMV a mis au point le Programme de certification des aliments pour animaux de compagnie qui offre une assurance indépendante de la qualité aux acheteurs canadiens d'aliments pour animaux. Les fabricants participants d'aliments pour

chiens doivent satisfaire à des critères nutritionnels pour les aliments qui répondront aux besoins nutritionnels d'un animal normal pendant sa vie. Le sceau de certification du programme apposé sur un produit garantit que la diète se conforme à cette norme de l'ACMV.

Les boîtes d'entreposage des aliments doivent avoir un couvercle, être à l'épreuve de la vermine et être clairement identifiées. Les écuelles et les ustensiles de service doivent être entreposés dans un endroit propre et sécuritaire.

DIÈTES MAISON ET ALIMENTS CRUS

Si un propriétaire choisit de donner une diète maison à son animal, celle-ci doit être complète et équilibrée sur le plan nutritionnel. Une recette convenablement formulée pour le stade de la vie du chien et contenant les ingrédients appropriés doit être utilisée régulièrement. La substitution ou l'omission d'ingrédients peut déséquilibrer la ration, particulièrement à la longue. Il faudrait consulter un vétérinaire pour obtenir des recettes et des conseils. De plus, la viande doit être bien cuite pour éliminer les bactéries et les parasites.

Certains propriétaires de chiens sont favorables à une diète à base d'aliments crus connue sous le nom de BARF acronyme anglais de *Bones and Raw Food* (os et aliments crus) ou de *Biologically Appropriate Raw Foods* (aliments crus biologiquement appropriés). Cependant, une diète à forte teneur en viande crue et en os sera probablement déficiente en vitamines et en minéraux essentiels et présentera presque certainement un ratio déséquilibré de calcium par rapport au phosphore, ce qui, à la longue peut fragiliser les os et causer des fractures. Le gras et les protéines dans ces

diètes sont souvent plus élevés qu'il ne l'est nécessaire, ce qui cause d'autres problèmes. Les diètes à base de viande crue présentent aussi des risques pour la santé du propriétaire. *E.coli*, *Salmonella* et d'autres bactéries sont des contaminants fréquents du poulet cru, une source courante de viande crue dans les diètes BARF. La toxoplasme et la trichine sont des parasites qui peuvent causer de graves maladies chez les humains et les animaux de compagnie et ils sont transmis dans le muscle des bovins et/ou des porcs. (Voir aussi à l'annexe C-3, Les diètes à base d'aliments crus.)

EAU

De l'eau potable et propre doit toujours être disponible à l'intérieur et à l'extérieur et versée dans des contenants propres. Ces contenants devraient être nettoyés et remplis au moins une fois par jour et devraient être fixes afin de ne pas être renversés accidentellement.

SUPPLÉMENTS DIVERS AUX DIÈTES

Les chiens, particulièrement les chiots, aiment mordiller. Les os et les morceaux de cuir brut, les os de nylon et les amuse-gueule faits de corde tressée et produits commercialement peuvent être donnés aux chiens; ils contribuent aussi à l'élimination de la plaque dentaire. Le choix doit être fait en fonction de la race, de l'âge du chien, etc. Le produit devrait être retiré si le chien mange de gros morceaux et les avale car cela peut causer une obstruction gastro-intestinale ou des maux d'estomac.

Ne pas nourrir les chiens avec des os de poulet et d'autres os qui brisent en éclats et qui peuvent causer une perforation intestinale, un blocage intestinal ou une gastro-entérite aiguë.

DENTS

Le choix des aliments et la disponibilité de produits à mordiller peuvent affecter la santé et l'hygiène des dents d'un chien. Par exemple, la nourriture sèche est préférable à la nourriture humide pour les dents d'un chien.

USTENSILES POUR LES ALIMENTS ET L'EAU

Les écuelles et les bols en acier inoxydable

sont les plus faciles à laver (enlever les restes d'aliments et les pellicules d'eau).

Si des systèmes automatiques de distribution d'eau sont utilisés, ils doivent être vérifiés quotidiennement afin de s'assurer qu'ils fonctionnent bien et que chaque animal reçoit une quantité suffisante d'eau à tous les jours.

Les écuelles pour les aliments devraient être lavées après chaque repas et désinfectées avant d'être utilisées pour un autre animal.

PARTIE IV

Soins et surveillance

PRÉPOSÉS ET SURVEILLANTS

Les propriétaires et les exploitants du chenil ont la responsabilité d'assurer une surveillance efficace et régulière et la prestation de soins de santé réguliers par un personnel expérimenté. Il faut empêcher le contact entre les chiens incompatibles avec d'autres animaux adverses ou la vermine.

Les propriétaires et les exploitants du chenil ont la responsabilité de s'assurer que le personnel est expérimenté et comprend les besoins des chiens et des chiots. Ces personnes devraient éprouver de la compassion et du respect pour toutes les créatures vivantes, particulièrement les chiots et les chiens dont ils ont la responsabilité.

Les préposés devraient connaître les caractéristiques et la variabilité de la race. Ils devraient voir à l'enrichissement des chiens en jouant avec eux et en leur témoignant régulièrement de l'affection.

La socialisation des chiots et des chiens avec les êtres humains devrait être un objectif de toutes les personnes s'occupant des animaux. Dès l'âge de quatre semaines, et jusqu'à ce qu'ils soient vendus, les chiots devraient être mis en contact avec divers êtres humains (y compris des enfants).

IDENTIFICATION ET DOSSIERS

L'identification permanente peut être faite à l'aide d'un tatouage ou de l'implant d'une puce électronique.

Pour assurer de bonnes pratiques de gestion, il est essentiel de procéder à l'identification permanente de chaque chien et de tenir un

dossier individuel sur chacun.

Une bonne tenue de dossiers est essentielle. La race, le sexe, la date de naissance, le géniteur et la génitrice, le numéro de tatouage ou de la puce électronique, la couleur et les marques devraient être inscrits dans le dossier. Les dossiers individuels devraient être écrits avant la fin du sevrage de la portée.

Les dossiers de chaque portée devraient inclure une description quotidienne des progrès des chiens, c.-à-d. le gain de poids, etc., ainsi que le nombre de chiots et leur sexe. Les caractéristiques désirées et celles non désirées devraient aussi être notées. Il faut également noter dans les dossiers le poids à la naissance, l'état et la vigueur de chaque chiot.

Les dossiers devraient aussi faire état de la nature des aliments donnés, de tous les médicaments, vaccins et examens contre les parasites internes et externes et les résultats.

NETTOYAGE, SALUBRITÉ ET DÉSINFECTION

Le succès d'un bon programme de gestion dépend de la nature des matériaux de construction et des divers types d'équipements disponibles pour le nettoyage et la désinfection.

Le nettoyage et la désinfection devraient être effectués quotidiennement, y compris l'enlèvement des fèces ainsi que l'arrosage et le nettoyage des endroits souillés par l'urine. Des circonstances particulières peuvent nécessiter un nettoyage plus fréquent.

Les chiens et les chiots doivent être absents pendant le nettoyage et doivent uniquement retourner une fois que le plancher est sec. De plus, les chiens et les chiots ne doivent pas entrer en contact avec des substances de nettoyage dangereuses.

Il est essentiel d'effectuer le nettoyage et la désinfection à tous les jours afin d'éliminer les odeurs et la prolifération de bactéries et de contrôler les parasites.

CONTRÔLE DES PARASITES

Les parasites internes sont fréquents chez les chiots et dans les chenils hébergeant des chiens adultes. Un programme de contrôle devrait être mis en place et devrait prévoir l'examen régulier des fèces. Les chiens infectés devraient être vermifugés.

Un traitement doit être administré immédiatement pour les parasites externes et les installations doivent être nettoyées et désinfectées afin de prévenir l'infection d'autres chiens.

Les parcours extérieurs, particulièrement ceux dont le sol est couvert de pierres concassées ou de terre battue, sont difficiles à nettoyer, ce qui peut donner lieu à un mauvais contrôle des parasites. Un bon système de drainage, l'enlèvement quotidien des fèces et la prévention de contact avec des animaux sauvages et errants contribueront au contrôle des parasites.

SOINS DE SANTÉ GÉNÉRAUX

Tous les chiens devraient être sous la surveillance d'un ou de plusieurs vétérinaires traitants responsables de la prévention et du contrôle des maladies, l'administration de soins vétérinaires adéquats, et, si le besoin d'euthanasie survient, le vétérinaire doit utiliser une

méthode qui permet une mort rapide et sans cruauté et minimise la peur et l'angoisse chez l'animal.

Si un chien est malade, blessé ou souffre, des soins vétérinaires rapides et adéquats doivent être fournis.

La meilleure méthode pour déceler le plus tôt possible un problème éventuel est l'observation quotidienne des chiens et des chiots par les préposés afin reconnaître des anomalies du comportement, de la condition du pelage, de la peau, etc.

Un toilettage régulier, approprié pour la race, doit être effectué.

ÉLEVAGE

L'élevage des chiens est une responsabilité sérieuse qui exige un engagement de temps et de ressources financières. Les éleveurs devraient s'assurer que tous les géniteurs sont en bonne santé et possèdent un bon tempérament. On doit fournir aux chiots un hébergement, de la nutrition, des soins de santé, de l'exercice et une socialisation appropriés.

Les femelles ne devraient pas être accouplées avant l'âge de 18 mois ou avant leur deuxième cycle œstral. De plus, une génitrice ou un géniteur ne devraient pas être accouplés avant qu'il et elle ne reçoivent toutes les garanties nécessaires relativement à l'absence de maladies héréditaires pour lesquelles un test existe pour la race en question – l'âge variera avec la race et le trouble faisant l'objet du test.

L'âge maximal pour l'accouplement d'une génitrice dépend de la race – de cinq ans pour races grandes et géantes à environ dix ans pour les races naines. L'éleveur devrait aussi considérer l'état physique de la

chienne et la présence de maladies chroniques.

Un vétérinaire devrait être consulté pour aider l'éleveur à établir le meilleur programme d'élevage pour un chenil et une race en particulier.

BESOINS COMPORTEMENTAUX

Une proportion importante des chiens euthanasiés à la demande de leurs propriétaires ont démontré des troubles de comportement inacceptables aux yeux de ces derniers ou de la collectivité dans laquelle ils vivent. Il est difficile de déceler les troubles héréditaires de comportement propres à une race et ces problèmes sont donc rarement identifiés.

Les vétérinaires peuvent observer des problèmes de comportement qui semblent être directement liés aux dispositions génétiques d'animaux de reproduction particuliers. Les comportements agressifs, mordre et japper sans cesse représentent certains de ces problèmes. Les éleveurs doivent reconnaître ces traits indésirables et passer au crible leurs animaux de reproduction et leurs descendants.

La compatibilité des animaux de la même portée devrait être observée. Les chiots devraient démontrer le même désir d'attention lorsqu'une personne qu'ils connaissent s'approche de l'enclos. Les animaux trop dominants tenteront d'empêcher le contact entre les animaux plus faibles et les personnes connues. Les éleveurs doivent évaluer minutieusement les acheteurs de chiots afin de favoriser un bon jumelage de tempérament.

Le comportement manifesté envers les personnes est très important. Les chiens qui jappent beaucoup, qui se cachent au fond de

l'enclos, refusent de s'approcher des préposés réguliers ou démontrent de l'agressivité lorsqu'on s'approche d'eux n'auront pas tendance à bien socialiser avec les gens et ne devraient pas être accouplés.

Les chiens non socialisés ont peur des gens et risquent de mordre pour cette raison. Ils sont également plus difficiles à manier et à contrôler. Le contact (socialisation) entre les chiots et les personnes peu de temps après la naissance influence beaucoup l'adaptation d'un animal à un milieu familial. La socialisation quotidienne doit faire partie intégrante de tout chenil et de tout programme d'élevage.

Les chiots non vendus et âgés de huit semaines devraient disposer de 20 minutes par jour pour socialiser individuellement avec des humains (c.-à-d. sans contact visuel ni physique avec les autres chiens de la même portée et d'autres chiens) afin d'empêcher qu'un chiot n'influence d'autres chiens, ce qui pourrait causer l'incapacité de s'adapter aux propriétaires humains lorsqu'ils seront ultérieurement vendus.

PARTIE V

Transport

Des règlements précis sur le transport des chiens sont édictés dans la *Loi sur la santé des animaux* (Canada) au : <http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/C.R.C.-c.296/131875.html>. La présente partie traite des préparatifs pour le transport des chiens. Le transport cause des tensions pour les chiens, ce qui entraîne des changements au niveau de leur système immunitaire et les rend ainsi plus vulnérables à la maladie.

Dans le chenil, tous les animaux devraient être manipulés régulièrement afin de faciliter la retenue et de permettre la socialisation. Les chiens ou chiots devraient être habitués à leur conteneur de transport pour apprendre à le considérer comme une zone de confort et de sécurité avant le transport.

Les conteneurs de toutes les tailles doivent être conformes aux exigences du *Live Animal Regulations* de l'International Air Transport Association (IATA). Les certificats de santé et de vaccination devraient être en règle avant d'expédier un chien à destination.

Les conditions météorologiques devraient être évaluées avant l'expédition afin que la chaleur ou le froid ne nuisent pas à l'animal.

Les chiots devraient être âgés d'au moins huit semaines avant d'être expédiés, le transport devrait se faire par la voie la plus rapide et ils devraient être en transit pour un maximum de 36 heures. Si un chiot doit être en transit pour plus de 4 à 6 heures, on doit s'assurer qu'il a accès à de la nourriture et à de l'eau.

Tous les véhicules dans lesquels des chiens et des chiots sont transportés ne devraient

pas présenter de problèmes mécaniques et être conçus de manière à fournir suffisamment d'air frais et à maintenir une température adéquate pour la santé, le bien-être et le confort des animaux. Les conteneurs pour le transport des animaux vivants ne devraient pas être transportés dans des camions ou des véhicules dont l'arrière est à ciel ouvert. Les véhicules devraient être bien conçus et entretenus de manière à empêcher les gaz d'échappement de parvenir jusqu'aux conteneurs.

Les personnes responsables du transport des animaux devraient s'assurer que ceux qui manient les animaux en transit connaissent leurs responsabilités quant à la santé, au bien-être et à la sécurité des animaux. Des personnes compétentes possédant une formation appropriée en santé animale devraient être choisies.

L'expéditeur devrait aviser le consignataire de l'heure du départ des animaux, de la durée du trajet, des haltes, de la destination et de l'heure approximative d'arrivée. Le consignataire doit s'assurer que tout est en place pour recevoir les animaux et, si des douaniers doivent examiner les animaux ou si un contrôle de santé doit être effectué, il doit aviser les personnes responsables pour qu'elles soient présentes à l'arrivée des chiens. Des arrangements devraient être prévus au cas où des soins ou un traitement d'urgence seraient requis ou, si les animaux doivent être placés en quarantaine, il faut voir à ce que des installations convenables ainsi que le personnel compétent soient disponibles.

Bien que la plupart des conteneurs et des entreprises de transport ne permettent qu'un animal par conteneur, il en existe de très

confortables conçus pour le transport de plus d'un animal. Lorsque plus d'un animal est transporté dans un grand conteneur ou une grande cage, on doit s'assurer que tous les animaux sont compatibles et habitués à la compagnie d'autres chiens. Les chiens à caractère ou à comportement dominant ne devraient pas être transportés avec d'autres chiens. Les femelles en chaleur ne devraient pas être transportées dans le même conteneur que des chiens mâles.

Afin d'assurer le bien-être des chiens et des chiots pendant le transport, il est essentiel de planifier à l'avance, avant le départ, pour s'assurer que les documents d'examen sont disponibles, que les conteneurs sont

conformes, que le transporteur emprunte le trajet le plus court et le plus sécuritaire et que le destinataire connaît l'heure approximative d'arrivée.

Tout le personnel participant au transport devrait posséder les connaissances nécessaires et une formation adéquate afin de maintenir et d'assurer la santé et le bien-être des chiens avant et pendant le transport ainsi qu'une fois rendus à destination.

Il n'est pas habituellement recommandé d'utiliser des tranquillisants ou des sédatifs, car ces pratiques vont à l'encontre d'un transport sans cruauté et sécuritaire.

PARTIE VI

Euthanasie

La manière utilisée pour l'euthanasie doit être sans cruauté. C'est-à-dire qu'elle doit être rapide et sans douleur, minimisant la peur et l'anxiété^{6,7}.

L'euthanasie devrait être exécutée par une personne compétente, de préférence un médecin vétérinaire, afin que l'animal ne panique pas, ne souffre pas et n'éprouve pas d'angoisse. Le médecin vétérinaire devrait se servir de son jugement professionnel afin de décider quand les chiens et les chiots doivent être euthanasiés.

Il est généralement accepté que la méthode la moins cruelle d'euthanasier un chien est une injection intraveineuse d'un barbiturique concentré⁶.

L'expérience, la formation, la sensibilité et la compassion d'une personne sont des considérations importantes afin de décider si une personne est compétente pour réaliser une intervention d'euthanasie.

En plus d'être sans cruauté, la méthode utilisée pour euthanasier l'animal doit engendrer les conséquences suivantes :

- 1) produire le moins d'effets physiologiques et psychologiques possible sur l'animal;
- 2) être conforme aux exigences et aux conditions sous lesquelles l'intervention doit être effectuée;
- 3) être sécuritaire et produire le moins de stress possible pour l'opérateur et les préposés ou observateurs qui y assistent;
- 4) avoir le moins d'effets possibles sur l'environnement;
- 5) être pratiquée à l'écart d'autres chiens.

⁶ *Euthanasie – Énoncé de position de l'ACMV (annexe C-4)*.

⁷ *2000 Report of the AVMA Panel on Euthanasia*
www.avma.org/resources/euthanasia.pdf.

PARTIE VII

Éducation

Un des aspects importants à considérer en tant que propriétaire de chenil est que toutes les personnes y travaillant doivent connaître les besoins des chiens et des chiots dont ils doivent s'occuper. Tous les efforts devraient être faits pour décourager les éleveurs et les acheteurs impulsifs. Pour ce faire, il faut sensibiliser la population; c'est une responsabilité qui incombe aux éleveurs, aux propriétaires de chenils, aux animaleries, aux organismes défendant le bien-être des animaux, à l'ACMV, à l'Association canadienne sur les relations privilégiées liant les humains et les animaux (HABAC), au CCC et même aux propriétaires responsables d'animaux.

Toutes les personnes qui vendent des chiots ou des chiens ont la responsabilité d'informer les acheteurs éventuels des caractéristiques de la race et du chien individuel. Les acheteurs devraient aussi être passés au crible afin d'assurer qu'ils seront de bons propriétaires pour le chien et qu'ils disposeront du temps, des connaissances, des installations et de l'engagement afin d'offrir des soins et un foyer responsable pendant toute la vie du chien. Les éleveurs et ceux qui vendent des chiens devraient aussi se mettre à la disposition des acheteurs comme une ressource future pour les acheteurs.

Il n'y a pas de pénurie en ce qui concerne les livres et les brochures traitant de l'élevage des chiens, des caractéristiques des races, etc. Une rencontre personnelle avec l'éleveur ou l'opérateur de chenil devrait permettre aux propriétaires d'obtenir des renseignements supplémentaires. En plus de renseignements sur les soins généraux et les particularités de la race, les propriétaires potentiels devraient être informés de leurs

responsabilités envers l'animal et des attentes de la collectivité quant au contrôle du bruit, aux déchets animaux et aux autres problèmes. Les chiots devraient être âgés d'au moins sept semaines avant d'être vendus.

Les propriétaires potentiels devraient être renseignés sur les cours d'obéissance pour chiens qui utilisent des méthodes de dressage positives et ils devraient être encouragés à s'y inscrire (annexe C-2). Les propriétaires devraient s'informer au sujet des classes données dans leur municipalité.

En plus de renseigner les propriétaires de chiens au sujet de leurs responsabilités, les propriétaires de chenil doivent également éduquer la population «anti-chiens» sur l'importance des chiens dans notre société. Certaines personnes ont des opinions négatives des chiens et elles ne réalisent peut-être pas les relations étroites que beaucoup de personnes partagent avec leur chien et comment ces relations sont mutuellement bénéfiques pour le propriétaire et le chien.

PARTIE VIII

Situations d'urgence et imprévus

GESTION DU CHENIL

La médecine préventive constitue l'élément dominant de la bonne gestion d'un chenil. Malgré tous les efforts pour prévenir les maladies et les accidents, des urgences surviendront. Un chenil bien administré aura établi des rapports avec une clinique vétérinaire qui s'occupera des urgences telles que des difficultés lors de la parturition ou des blessures graves à la suite d'une bataille entre chiens.

La procédure à suivre pour administrer des soins aux chiens devrait être écrite et affichée de façon à être toujours à la disposition du personnel, y compris la procédure pour soigner les animaux malades ou blessés et s'occuper des animaux morts. Les numéros de téléphone de médecins vétérinaires et ceux pour obtenir du transport d'urgence doivent aussi y être inscrits.

Les procédures à suivre devraient aussi être écrites et affichées à l'intention du personnel pour les situations suivantes :

Un chien qui se sauve : Inscrire les numéros de téléphone des préposés au contrôle des chiens, des sociétés d'assistance aux animaux, des médecins vétérinaires, des stations radio locales, etc.

Exposition accidentelle à des produits chimiques dangereux utilisés sur les lieux ou à leurs vapeurs : Inscrire des directives pour obtenir des soins immédiats, les antidotes et les numéros de téléphone des autorités pertinentes, p. ex., un médecin vétérinaire, le centre anti-poison.

Morsures de chiens aux employés ou aux

visiteurs : Toutes les personnes mordues par un chien doivent être encouragées à consulter les autorités médicales pertinentes.

Tous les chenils devraient posséder un plan d'évacuation d'urgence qui comprend plus d'une sortie. Les procédures d'urgence devraient être affichées, clairement comprises par le personnel et mises à jour régulièrement, incluant :

- 1) un plan d'évacuation pour les chiens et les personnes;
- 2) une liste des numéros de téléphone d'urgence;
- 3) des arrangements de transport et d'hébergement d'urgence.

De l'équipement d'urgence devrait être installé, incluant :

- 1) un détecteur de fumée et un système de détection des incendies efficaces;
- 2) des extincteurs répondant à la norme appropriée;
- 3) des systèmes d'éclairage d'urgence.

Les propriétaires de chenil devraient consulter les services d'incendie locaux et demander une inspection des lieux afin d'examiner leurs mesures d'urgence et de faire connaître les lieux et l'entreprise aux secouristes.

La préparation de plans de mesures d'urgence et la gestion de situations d'urgence éventuelles devraient se faire avant qu'un incident ne se produise. Il faut se rappeler la loi de Murphy : si quelque chose de mal peut se produire, alors cela arrivera. Soyez bien préparé.

ANNEXE A
Exigences minimales d'espace pour un chien⁸

Poids (kg)	Superficie (m²)	Hauteur minimale (m)	Chiots jusqu'à l'âge de 7 semaines
<12	1,1	1	Ajouter 10 % par chiot
12-30	1,86	2	Ajouter 10 % par chiot
>30	2,2	2	Ajouter 10 % par chiot

Les chiens confinés dans des cages devraient faire de l'exercice deux fois par jour pendant au moins 20 minutes, soient dans des parcours ou en les marchant avec une laisse.

Si les chiens sont logés en paire ou en groupe, l'espace minimal fourni devrait être de 1,4 m² par chien. Les chiens qui partagent des chenils devraient être évalués afin de garantir leur compatibilité et ils devraient être étroitement surveillés.

Exigences minimales d'espace pour les chiots âgés de 7 à 16 semaines⁹

Poids (kg)	Superficie par chiot (m²)	Hauteur minimale (m)
< 3	0,5	0,5
3-11	0,5	0,6
> 11	0,6	0,6

Toutes les exigences d'espace sont des minimums suggérés; on devrait fournir plus d'espace dans la mesure du possible. Les cages devraient être assez grandes pour permettre à chaque chien de se tenir debout, de se coucher, de se tourner et de s'asseoir normalement. On devrait fournir à chaque chien une superficie minimale égale à la longueur du chien, en ajoutant 15 cm.

⁸ HSUS Guidelines for the Operation of an Animal Shelter
http://www.animalsheltering.org/resource_library/policies_and_guidelines/guidelines_for_animal_shelter_operation_s.html Dernière consultation le 5 mars 2007.

⁹ ANIMA-Québec (Association nationale d'intervention pour le mieux-être des animaux) Guide des pratiques généralement reconnues, 2006.

ANNEXE B

Programme de vaccination recommandé dans un chenil d'élevage

Vaccin	Type de vaccin	Programme
Maladie de Carré	Virus vivant modifié	Premier vaccin à l'âge de 6 à 8 semaines, rappel toutes les 3 semaines jusqu'à l'âge de 12 semaines (ou plus)
Hépatite virale canine	Virus vivant modifié	Administré avec celui de la maladie de Carré
Parvovirus canin	Virus vivant modifié	Premier vaccin à l'âge de 8 semaines, rappel toutes les 3 semaines jusqu'à l'âge de 15 à 16 semaines (ou plus)
Para-influenza canine	Virus vivant modifié	Administré avec celui de la maladie de Carré
Toux de chenil	Virus vivant modifié et intranasal	Administré une fois, dès l'âge de 3 semaines (préciser le type de vaccin), puis à 12 semaines
Leptospirose canine	Vaccin bactérien inactivé	Administré si le vétérinaire le considère approprié pour la région
Rage	Virus tué	16 semaines (l'étiquette du vaccin permet la vaccination dès la 12 ^e semaine)

***Tous les vaccins susmentionnés doivent faire l'objet d'un rappel tel que recommandé par le médecin vétérinaire traitant.**

Les chiens âgés de plus de 16 semaines au moment de la première vaccination devraient recevoir deux doses, à trois ou quatre semaines d'intervalle.

Nota : Le programme susmentionné constitue seulement une ligne directrice. Les protocoles de vaccin devraient être conçus sur mesure, pour une entreprise donnée, par le médecin vétérinaire traitant avec des commentaires du client, en tenant compte des risques et des avantages relatifs.

Voir aussi <http://www.aahanet.org/PublicDocuments/VaccineGuidelines06Revised.pdf> pour consulter des lignes directrices détaillées pour les vaccins et des renseignements complémentaires du Groupe de travail 2006 sur les vaccins canins de l'AAHA (dernière consultation le 22 mai 2007).

Programmes de médecine préventive

Pour un chenil, la prévention des maladies devrait être une des plus importantes préoccupations. Les dimensions et le type de chenil, le nombre de chiens hébergés et de portées par année

détermineront le genre de programme le mieux adapté. Il est important de travailler de concert avec le médecin vétérinaire habituel du chenil. Ce dernier peut élaborer un programme adapté qui comprend des visites au chenil et des examens incluant des radiographies et des tests de laboratoire de qualité (selon le cas), une gestion précise des dossiers et un programme de suivi.

ANNEXE C-1
Énoncé de position – La chirurgie esthétique

POSITION

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) s'oppose à toute intervention chirurgicale effectuée pour des raisons purement esthétiques et ce, sur n'importe quel animal.

CONTEXTE

L'ACMV considère la chirurgie esthétique inutile. Les interventions chirurgicales dans les cas de traumatismes ou pour des raisons de santé ne sont pas considérées des chirurgies esthétiques. Voici des exemples d'opérations de chirurgie esthétique :

- amputation de la queue chez le cheval, le bœuf et le chien;
- myotomie caudale ou réduction de la queue chez le cheval;
- essorillement chez les espèces canines et dégriffage chez d'autres espèces que celle du chat domestique.

L'ACMV recommande que les sociétés d'élevage modifient leurs normes afin de faire cesser la pratique de la chirurgie esthétique.

(Révisé en novembre 2000)

ANNEXE C-2

Énoncé de position – Méthodes de dressage sans violence pour les chiens

POSITION

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) appuie l'utilisation de méthodes de dressage sans violence qui se fondent sur les connaissances scientifiques actuelles relatives à la théorie d'apprentissage. Les méthodes ayant recours au renforcement positif sont fortement privilégiées. Les méthodes causant la peur, la détresse, la douleur ou l'anxiété sont inacceptables.

CONTEXTE

Au cours des dernières années, nous avons assisté à un mouvement vers les méthodes fondées sur les récompenses, comme le dressage utilisant le « cliquer » et la nourriture, des jouets et des éloges comme facteurs de motivation. Les méthodes de dressage ayant recours à la douleur, à la peur, à la détresse ou à l'anxiété, y compris l'utilisation violente de colliers étrangleurs, doivent être condamnées. Les recours à des colliers à choc électrique pour les systèmes de clôture invisible peuvent être acceptables si le chien est bien dressé et est surveillé en vue de s'assurer qu'il ne subisse aucun effet négatif. Le choc produit une grande agitation chez certains chiens qui peuvent même avoir peur d'entrer dans la cour. Les propriétaires doivent se rappeler que les clôtures invisibles n'empêchent pas l'accès par d'autres animaux.

RESSOURCES

1. TUCKET, M.T., éd., *Professional Standards for Dog Trainers: Effective, Humane Principles*. Renton, Washington, Delta Society, 2001.
2. MILLER, P. *The Power of Positive Dog Training*, Indianapolis, Indiana, Hungry Minds, 2001.
3. OVERALL, K. *Clinical Behavioural Medicine for Small Animals*, St. Louis, Missouri, Mosby-YearBook Inc., Missouri, 1997.
4. www.upei.ca/cidd - Dernière consultation le 22 mai 2007.

(Rédigé en juillet 2004)

ANNEXE C-3

Énoncé de position – Les diètes à base d'aliments crus

Position conjointe de l'Association canadienne des médecins vétérinaires et de l'Agence de santé publique du Canada

POSITION

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) et l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) croient qu'il existe des preuves des risques éventuels pour la santé des animaux de compagnie qui consomment une diète à base de viande crue et des humains qui entrent en contact avec de tels animaux. Il existe actuellement peu de données scientifiques appuyant l'efficacité de ces diètes. Cependant, les preuves scientifiques documentées des risques éventuels pour la santé animale et publique l'emportent sur les avantages perçus de ces pratiques alimentaires. Si les vétérinaires recommandent des diètes à base de viande crue pour les animaux de compagnie confiés à leurs soins, ils devraient être conscients des questions de responsabilité potentielle si un animal ou un humain avec lequel il entre en contact contracte une maladie causée par des pathogènes présents dans l'alimentation. Les vétérinaires recommandant des diètes à base d'aliments crus doivent informer les propriétaires d'animaux de compagnie des risques éventuels et devraient éduquer les propriétaires sur les façons d'atténuer les risques de l'exposition aux pathogènes lors de la manipulation des aliments et de la gestion des animaux consommant des viandes crues. Il est aussi important que les vétérinaires soulignent qu'il y a un risque accru d'infection humaine si les animaux nourris d'aliments crus visitent des hôpitaux humains pour des raisons thérapeutiques ou si les animaux sont nourris dans des foyers avec des personnes immunodéprimées ou de très jeunes enfants qui pourraient entrer en contact direct avec les aliments ou avec des fèces des animaux consommant des aliments crus.

CONTEXTE

Les diètes à base de viande crue pour les animaux de compagnie sont une tendance récente. On vante les nombreux avantages de ces diètes qui ne sont toutefois appuyés que par des rapports anecdotiques. Des preuves appuyant l'efficacité ou l'innocuité de ces diètes n'ont pas été publiées. Il y a maintenant de nombreuses études évaluées par les pairs documentant les risques potentiels présentés par les pathogènes bactériens présents dans les viandes crues tant pour les animaux se nourrissant d'aliments crus que pour les humains avec lesquels ils entrent en contact. Les études ont aussi prouvé que les animaux de compagnie se nourrissant de viandes crues peuvent excréter les pathogènes bactériens potentiels dans leurs selles servant ainsi de source potentiellement importante d'infection par les zoonoses pour les humains avec lesquels ils entrent en contact. La preuve que les pathogènes bactériens présents dans les aliments crus et les selles des animaux nourris d'aliments crus comportent des profils d'antibiorésistance accrue amplifie les risques présentés par la consommation d'aliments crus pour la santé publique.

Renvois :

1. LEJEUNE, T.J. et D.D. HANCOCK. «Public Health Concerns Associated with Feeding Raw Meat Diets to Dogs», *J Am Vet Med Assoc*, 2001, vol. 219, n° 9, p. 1222-1225.
2. JOFFE, D.J. et D.P. SCHLESINGER. «Preliminary Assessment of the Risk of Salmonella Infection in Dogs Fed Raw Chicken Diets», *Can Vet J*, 2002, vol. 43, n° 6, p. 441-442 (*La RVC* Juin 2002)
3. MURPHY, C. et al, ACVIM, résumé, 2005.
4. WEESE, J.S., J. ROUSSEAU et L. ARROYO. «Bacterial Evaluation of Commercial Canine and Feline Raw Diets», *Can Vet J*, 2005, vol. 46, n° 6, 513-516.
5. FINLEY, R., R. REID-SMITH et J.S. WEESE. «Human Health Implications of Salmonella-Contaminated Natural Pet Treats and Raw Pet Food», *Clin Infect Dis*, 2006, vol. 42, n° 5, p. 686-91
6. FINLEY, R., C. RIBBLE, J. ARAMINI, M. VANDERMEER, M. POPA, M. LITTMAN et R. REID-SMITH. «The risk of salmonellae shedding by dogs fed *Salmonella*-contaminated commercial raw food diets», *Can Vet J. Accepté pour publication*.
7. FINLEY, R.L. *Salmonella in commercially available pig ear treats and raw food diets: prevalence survey and canine feeding trial*, [mémoire de M.Sc.], Guelph, Ontario, Université de Guelph, 2004.
8. STROHMEYER, R.A., S.P. MORLEY, D.R. HYATT, D.A. DARGATZ, A.V. SCORZA et M.R. LAPPIN. «Evaluation of Bacterial and Protozoal Contamination of Commercially Available Raw Meat Diets for Dogs», *J Am Vet Med Assoc*, 2006, vol. 228, n° 4, p. 537-542.

(Approuvé en novembre 2006)

ANNEXE C-4

Énoncé de position - Euthanasie

POSITION

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) croit que la mort doit être rapide et engendrer le moins de douleur et de détresse possible lorsque des animaux doivent être tués pour de la nourriture, les nécessités humaines ou d'autres raisons. Cependant, la méthode d'euthanasie la plus appropriée peut varier selon l'espèce. Toutes les cliniques devraient se doter d'une politique relativement à l'euthanasie. Pour les espèces autres que les animaux de compagnie, les vétérinaires devraient aider leurs clients à élaborer un plan d'euthanasie pour chaque espèce et classe d'animaux confiés à leurs soins.

CONTEXTE

L'animal doit perdre conscience de manière irréversible le plus rapidement possible et avec le moins de douleur, de peur et d'anxiété possible. Les méthodes privilégiées pour cela sont celles qui s'attaquent d'abord au cerveau, et qui ensuite provoquent l'arrêt des fonctions cardiaques et respiratoires. L'expérience, la formation, la sensibilité et la compassion de la personne exécutant l'acte sont d'une grande importance (1-5).

La manipulation et le mouvement des animaux devraient être minimisés. La contention des animaux devrait respecter les critères de bien-être des animaux et de sécurité pour l'opérateur et devrait être suffisante pour faciliter un abattage efficace. Lorsqu'une contention est nécessaire, l'abattage devrait suivre rapidement (1,5).

L'injection intraveineuse d'un barbiturique concentré avec une sédation préalable est considérée comme la méthode la plus humanitaire pour euthanasier les animaux. Elle cause une mort relativement esthétique et son effet est rapide, fiable et efficace. Cependant, il faut prendre des mesures afin d'assurer que les animaux tués avec des barbituriques sont éliminés d'une manière responsable car de tels animaux peuvent représenter une source importante de toxicité environnementale. Une élimination inappropriée peut entraîner la maladie et la mort des charognards (1,5).

L'euthanasie d'un grand nombre d'animaux de compagnie non désirés peut se produire dans les refuges pour animaux, les fourrières et les hôpitaux vétérinaires. L'ACMV ne croit pas que l'euthanasie soit un moyen acceptable pour contrôler la population, mais en reconnaît la nécessité pour les animaux non désirés pour lesquels il est impossible de trouver un nouveau foyer (6). L'ACMV encourage les vétérinaires, les refuges pour animaux et les gouvernements municipaux à travailler de concert afin que des méthodes d'euthanasie optimales soient utilisées dans tous les refuges d'animaux, les fourrières et les hôpitaux vétérinaires.

Diverses méthodes acceptables et humanitaires existent pour le bétail et les autres espèces d'animaux. Lorsque cela est faisable, la sédation des animaux récalcitrants est encouragée afin de minimiser la crainte et le risque de blessures.

Un grand nombre de bovins et de volailles ont été euthanasiés dans le cadre d'interventions lors de poussées de maladies infectieuses et de catastrophes naturelles. Les considérations relatives au bien-être des animaux devraient être abordées dans le cadre des plans de mesures d'urgence.

L'ACMV recommande que les gouvernements fédéral et provinciaux rédigent et mettent à jour périodiquement des protocoles tant pour la mise à mort humanitaire des animaux lors d'interventions d'urgence que pour la consommation humaine. L'utilisation de tiges de décérébration garantit que la perte de conscience du bétail est irréversible tout en minimisant la contamination des carcasses et des environs immédiats. L'utilisation de tiges de décérébration devrait être considérée lorsqu'un grand nombre d'animaux doivent être tués pour les besoins d'une intervention d'urgence, pourvu que le cerveau intact ne soit pas requis pour des épreuves diagnostiques (7).

L'ACMV continue d'examiner activement la documentation sur ce sujet crucial et appuie les recommandations présentées dans les documents suivants :

1. AVMA PANEL ON EUTHANASIA – AMERICAN VETERINARY MEDICAL ASSOCIATION. « 2000 report of the AVMA panel on euthanasia », *J Am Vet Med Assoc*, 2001, vol. 218, p. 669–696.
2. *Le Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA)*, vol. n° 1, 2^e éd., 1993.
3. ASSOCIATION CANADIENNE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES. *Énoncé de position sur la lutte contre les animaux nuisibles*, mars 2003. Disponible au <http://veterinairesauCanada.net/ShowText.aspx?ResourceID=159> Dernière consultation le 24 mars 2006.
4. ASSOCIATION CANADIENNE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES. *Énoncé de position sur le piégeage des animaux à fourrure*, juillet 2005. Disponible au <http://veterinairesauCanada.net/ShowText.aspx?ResourceID=154> Dernière consultation le 24 mars 2006.
5. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE. *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, 12^e éd. Section 3.7, 2005. Disponible au http://www.oie.int/eng/normes/mcode/en_titre_3.7.htm Mise à jour du 26 juillet 2005. Dernière consultation le 24 mars 2006.
6. REEVE, C.L., C. SPITZMÜLLER, S.G. ROGELBERG, A. WALKER, L. SCHULTZ et O. CLARK. « Employee reactions and adjustment to euthanasia-related work: Identifying turning-point events through retrospective narratives », *J Appl Anim Welf Sci*, 2004, vol. 7, p. 1–25.
7. FEDERAL INSTITUTE FOR HEALTH CONSUMER PROTECTION AND VETERINARY MEDICINE. *The suitability of disposable spinal-cord pithing guns as a*

tool in the humane killing of cattle. Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinärmedizin=BgVV, le 9 avril 2001.

(Révisé en décembre 2006)

ANNEXE D

Organismes qui ont fourni de la rétroaction sur les soins et le traitement sans cruauté des chiens (Première édition)

L'Association canadienne des médecins vétérinaires

339, rue Booth
Ottawa (Ontario) K1R 7K1
Tél. : (613) 236-1162
Courriel : admin@cvma-acmv.org
Site Web : www.veterinairesauCanada.net

Fédération canadienne des sociétés d'assistance aux animaux

102-30, Concourse Gate
Ottawa (Ontario) K2E 7V7
Tél. : (613) 224-8072
Tél. : 1-888-678-2347 (FCSAA)
Courriel : info@cfhs.ca
Site Web : www.cfhs.ca

Club canin canadien

100-89, avenue Skyway
Etobicoke (Ontario) M9W 6R4
Tél. : (416) 675-5511
Courriel : information@ckc.ca
Site Web : www.ckc.ca

Conseil consultatif de l'industrie des animaux familiers du Canada

2442, boul. St-Joseph, bureau 102
Ottawa (Ontario) K1C 1G1
Tél. : (613) 834-2111
Courriel : executiveoffice@pijaccanada.com
Site Web : www.pijaccanada.com

Association canadienne sur les relations privilégiées liant les humains et les animaux (HABAC)

a/s OISE/UT
252, rue Bloor Ouest, 7^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1V6
Tél. : (416) 923-6641 x 2550
Courriel : habac@habac.ca

Conseil canadien de protection des animaux

1000-151, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5H3
Tél. : (613) 238-4031
Courriel : ccac@ccac.ca
Site Web : www.ccac.ca

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Service des renseignements au public
Édifice Sir John Carling
930, avenue Carling
Ottawa (Ontario) K1A 0C7
Tél. : (613) 759-1000
Courriel : info@agr.gc.ca
Site Web : <http://www.agr.gc.ca>

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario

77, Grenville, 1^{er} étage
Toronto (Ontario) M5S 1B3

Association canadienne de la médecine des animaux de laboratoire

Salle 140, HMRC - Heritage Wing
Université de l'Alberta
Edmonton (Alberta) T6G 2S2

Association canadienne pour la science des animaux de laboratoire

Bureau national CALAS/ACSAL
2, rue Berkeley, bureau 204
Toronto (Ontario) M5A 4J5
Tél. : 416-593-0268
Courriel : office@calas-acsal.org
Site Web : calas-acsal.org

Association canadienne des techniciens et des technologues en santé animale

a/s Phyllis Mierau
C.P. 595

Langham (Saskatchewan) S0K 2L0
Tél. : (306) 956-0056
Courriel : info@caaht-acttsa.ca
Site Web : www.caaht-acttsa.ca

L'Alliance animale du Canada
101-221, avenue Broadview
Toronto (Ontario) M4M 2G3
Tél. : (416) 462-9541
Courriel : info@animalalliance.ca
Site Web : www.animalalliance.ca